



COMPTE-RENDU DE DECISIONS

L'an deux mille dix-huit, le six juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FRANCOIS Jean-Luc.

Présents : tous les conseillers sauf

Absents excusés : MM. FLAMENT SCHMITT MMES DIDIER ZIMMERMANN

Absent non excusé :

<u>Procurations</u> :	<u>Mandant</u>	<u>Mandataire</u>
	DIDIER	FOLSCHWEILLER
	FLAMENT	STEINMETZ

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

• La commune n'a pas fait valoir ses droits de préemption pour:

- La vente de la maison d'habitation située 111 rue du 3 juin

• M. CENSIER Yannick a été nommé adjoint technique stagiaire au 5° échelon à compter du 1.7.2018

• M. LUCARINI Pino est recruté en CDD de 20 heures hebdomadaires à compter du 9.7.2018 pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 8.11.2018.

• 11 jeunes ont été recrutés en CDD pour les travaux d'été jeunes

• Une convention de stage a été signée avec l'AF AEI concernant M. WARIS Christophe

• Un marché public a été signé avec le bureau d'étude THALGOTT Stéphane de METZ pour la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la rue Saint Hubert d'un montant de 42 796.00 € HT

RAJOUT DE DEUX POINTS SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal décide le rajout des points : convention de tir et déboisement de la parcelle 133 section 5

1.ACHAT DE PARCELLE

Mme SCHULER née BARGENDA Marie-Thérèse a signé une promesse de vente pour les terrains cadastrés :

Ban de BAMBIDERSTROFF

• section 3 parcelle 16 d'une surface de 8.12 ares au prix de 500 € l'are soit 4 060 €

• section 3 parcelle 7 d'une surface de 4.88 ares au prix de 500 € l'are soit 2 440 €

Soit au total 6500 €

Je vous propose l'achat de ce terrain, prendre en charge les frais de notaire et de m'autoriser à signer l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition et AUTORISE le Maire à signer l'acte.

2.MODIFICATION DE CREDITS

M. le Maire propose la modification de crédits comme suit :

2313 – Opération 130 : - 5 500 €

21534 – Opération 136 : + 5 500 €

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition.

3.MOTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu la motion ci-dessous, approuvée par le Bureau de Metz Métropole :

Motion relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de Metz Métropole

L'ensemble des Maires de Metz Métropole tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Metz Métropole ne peut accepter de tels agissements et condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.

Metz Métropole tient à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).

Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, Metz Métropole doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

Il va sans dire que la détermination de Metz Métropole est totale sur le sujet et nous devons tirer toutes les conséquences de cette dramatique situation où la Métropole ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage.

C'est pourquoi, le Bureau de Metz Métropole :

- DENONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- DEMANDE que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,
- SOUHAITE qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat.

Je vous propose d'approuver cette motion.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition.

4.ADHESION AU CAUE

M. le Maire informe les élus de la possibilité d'adhérer gratuitement au CAUE compte-tenu de l'adhésion de la Commune de BAMBIDERSTROFF à MATEC.

C'est un double service mis à la disposition des élus puisqu'une véritable synergie est créée entre les domaines d'activité des deux organismes au service de l'aide au montage des dossiers et à la décision d'investissement.

Aussi, je vous propose d'y adhérer.

Le conseil municipal APPROUVE la proposition.

Détail du vote :	POUR :	9 voix
	ABSTENTION :	1 voix (LINDEN)
	CONTRE :	0 voix

5.CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION DU CLUB DE TIR SPORTIF ET DE PRECISION

L'Association du club de tir sportif et de précision 57 dont le siège est situé à Porcelette projette d'installer un stand de tir sportif sur le terrain communal situé sur le ban de TRITTELING cadastré section 5 parcelle 133 appartenant à la commune de BAMBIDERSTROFF.

Je vous propose d'approuver la présente convention et de m'autoriser à la signer.



CONVENTION

Entre les soussignés,

La commune de BAMBIDERSTROFF, représentée par monsieur le Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal du 6 juillet 2018 d'une part,

et

Monsieur Pierre BACH, Président, agissant au nom et pour le compte de l'association du Club de Tir Sportif et de Précision 57, dont le siège est situé à PORCELETTE (57890) 13 rue des Bruyères, inscrite au Registre des Associations du tribunal de Saint-Avold, ci-après nommée « le preneur » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune de BAMBIDERSTROFF s'engage à mettre à disposition de l'association, qui accepte le terrain dont la désignation suit :

Article 1er : Désignation

Sur le ban de la commune de TRITTELING REDLACH la parcelle portée au cadastre, section 5 parcelle 133 (propriété de la commune de BAMBIDERSTROFF), tel que décrite en annexe de la présente convention.

Article 2 : Conditions financières de mise à disposition

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Utilisation – Entretien – Travaux - Réparation

- Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.
- Les terrains seront affectés à un usage sportif et de loisirs, le preneur prenant à sa charge l'entretien et la réglementation du site ainsi que son accès par ses adhérents.
- Le preneur prendra en charge et attestera des aménagements et des réaménagements éventuels et de la signalétique afin de répondre aux normes de sécurité de la Fédération Française de Tir, pendant toute la durée de la présente convention.
- La commune de BAMBIDERSTROFF autorise le preneur :
 - à l'abattage d'arbres et le déplacement de terre,
 - à la clôture du terrain afin de répondre aux normes de sécurité de la Fédération Française de Tir,

- à l'édification des constructions nécessaires pour pratiquer les différentes disciplines de la FFT,
- à l'aménagement du terrain afin de le configurer en vue de la pratique du tir sportif,
- à l'aménagement d'un parking,
- à l'aménagement d'un chemin d'accès.
- La commune de BAMBIDERSTROFF s'assurera que l'accès en voiture au terrain soit possible pendant toute la durée de la présente convention.
- Le preneur devra laisser les terrains et le matériel à la fin de la convention en état, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'il aurait réalisés.
- Le preneur devra laisser la ville de BAMBIDERSTROFF visiter les lieux ou les faire visiter aussi souvent qu'il sera nécessaire.
- Le preneur s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire de toute dégradation qu'il constaterait sur les lieux loués entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il serait responsable envers la ville de BAMBIDERSTROFF de l'aggravation du dommage.

Article 4 : Effet – Préavis de résiliation

L'occupation est consentie pour une durée de 30 ans, à compter du 09/07/2018.

Le preneur pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de dissolution de l'association, sinon la convention sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à aliéner le terrain loué, l'acquéreur ne pourra expulser le preneur avant la fin de la présente convention.

En cas de vente du terrain par le propriétaire, le preneur sera prioritaire vis-à-vis de tout autre acheteur.

En cas de dégradation due à un manque d'entretien ou au non-respect des clauses prévues dans la présente convention, et en cas de non-respect des règles de sécurité liées à l'activité, le preneur reconnaît s'exposer à un avertissement pouvant entraîner, en cas non réactivité, une résiliation de la présente convention.

Article 5 : Réglementation générale

Le preneur devra faire appliquer, à l'ensemble de ses adhérents, le règlement spécifique de pratique du tir sportif conformément aux règles de la Fédération Française de Tir.

Il devra se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police qu'il s'oblige à respecter et à toutes les règles liées à son activité.

Il se chargera des éventuels conflits de voisinage durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Article 6 : Assurances

Le preneur prendra les terrains dans l'état dans lequel ils se trouvent sans recours possible contre le propriétaire pour quelque raison de ce soit.

Il assurera sa responsabilité à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, la commune de BAMBIDERSTROFF en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général et des biens mis à disposition.

Il assurera également contre tous les dommages qu'il jugera utile, l'ensemble des installations se trouvant sur le site.

Annexes : extrait du plan cadastral

Fait en deux originaux,

à BAMBIDERSTROFF, le

Le Maire de BAMBIDERSTROFF

Le Président de l'association,

Jean-Luc FRANCOIS

Pierre BACH

Le conseil municipal APPROUVE la proposition.

Détail du vote :	POUR :	7 voix
	ABSTENTION :	1 voix (DIDIER)
	CONTRE :	2 voix (FOLSCHWEILLER-LINDEN)

6. DEBOISEMENT DE LA PARCELLE 133 SECTION 5 – VENTE SUR PIED

En raison du projet d'aménagement d'un stand de tir sportif et de précision, la parcelle 133 section 5 « hinter stocken » située sur le ban de la commune de Tritteling doit être déboisée.

Je vous demande de m'autoriser à faire une vente sur pied et à signer le marché.

Le conseil municipal APPROUVE la proposition.

Détail du vote :	POUR :	7 voix
	ABSTENTION :	1 voix (DIDIER)
	CONTRE :	2 voix (FOLSCHWEILLER LINDEN)

9. INFORMATIONS

- M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre que M. LAVERGNE François, Président du District urbain de Faulquemont, a transmis à M. Bruno LEMAIRE Ministre de l'économie et des finances relative au territoire.
- L'inspection de l'éducation nationale de ST/AVOLD nous informe par mail du « plan mercredi » impliquant l'établissement d'un PEDT labellisé et intégrant une charte de qualité
- le CS THIONVILLOIS organise du 14 au 16 septembre 2018 le 33° tour de Moselle.
- Une fuite d'eau chez un particuliers rue de Laudrefang a été réparée par ST NABOR TP
- La chaudière d'un logement de la « ferme » rue du 3 juin sera remplacée.
- Les travaux confiés aux jeunes d'été : nettoyage des panneaux, rénovation du cagibi de l'école, aménagement d'une salle d'exposition au foyer ...
- Un club de danse hip hop sera créé.
- L'entreprise ayant réalisé l'enrobé rue des longues terres se rendra sur place pour constater les fissures dans la chaussée.
- M. le Maire s'est retiré du groupe de travail « communes nouvelles ».
- Le SIANA a pris connaissance des débordements du ruisseau rue de Laudrefang ; un riverain souhaite réaliser des travaux qui sont à l'étude.
- Un chalet a été acquis pour le mettre à disposition de l'Union sportive, en remplacement de la buvette.
- Le bilan de la fête de l'école est communiqué.
- Travaux demandés par l'école : pose de bancs et d'un bac à sable
- Une carte de remerciement a été transmise par la famille RIFF Frédéric